



PRÉFET DU PUY-DE- DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Objet : *Dossier comprenant les textes (existants ou en projet) et l'état parcellaire de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy*

Le présent dossier comprend les documents suivants (concernant le projet de modification de la décision de classement de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, pour autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal, sous conditions) :

- 1) le projet de décret modifiant l'article 12 du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme)
- 2) le décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007,
- 3) le projet d'arrêté préfectoral définissant les conditions de pratique de l'alpinisme hivernal dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, et sa carte en annexe.
- 4) l'état parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy.

Vu l'accord des propriétaires ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département du Puy-de-Dôme siégeant en formation de protection de la nature en date du XXXXX;

Vu la saisine du conseil départemental du Puy-de-Dôme pour recueillir l'avis de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature du département du Puy-de-Dôme en date du XXXX, et le courrier du conseil départemental du Puy-de-Dôme indiquant qu'aucune suite ne peut être donnée à cette saisine en raison de l'absence de fonctionnement de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature en date du XXXXX ;

Vu le rapport et l'avis du préfet du Puy-de-Dôme en date du XXXXX ;

Vu les avis du conseil national de la protection de la nature en date des 19 juin 2018 et du JJ MMMM AAAAAA ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés ;

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 12, un deuxième alinéa est ajouté ainsi rédigé :

« L'activité d'alpinisme hivernal est autorisée dans le périmètre de la réserve sur les versants Nord du Puy de Sancy dans les conditions définies par arrêté du préfet et s'exerce conformément aux orientations définies dans le plan de gestion de la réserve. »

Article 2

La ministre de la transition écologique et la secrétaire d'Etat, auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,

Barbara POMPILI

La secrétaire d'Etat auprès de la ministre
de la transition écologique, chargée de la biodiversité,

Bérangère ABBA

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Décret n° 2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme)

NOR : DEVN0758693D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, L. 414-1 à L. 414-7 et R. 332-1 à R. 332-81 ;

Vu le décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement, notamment son article 6 ;

Vu le dossier de l'enquête publique relative au projet de réserve naturelle nationale du Sancy prescrite par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme en date du 6 juin 2003, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 septembre 2003 ;

Vu les avis des communes de Besse et Saint-Anastaise (non daté), de Chastreix en date du 5 août 2003 et du 12 novembre 2004, du Mont-Dore en date du 7 août 2003, de Picherande en date du 2 août 2003, de la communauté de communes du Sancy en date du 24 juillet 2003 ;

Vu la lettre du préfet du Puy-de-Dôme en date du 27 juin 2003 par laquelle il saisit le maire de Chambon-sur-Lac pour avis ;

Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département du Puy-de-Dôme siégeant en formation de protection de la nature en date du 22 octobre 2004 ;

Vu le rapport et l'avis du préfet du Puy-de-Dôme en date du 17 novembre 2004 ;

Vu l'avis du comité de massif du Massif central en date du 17 février 2005 ;

Vu les avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 17 novembre 1999 et du 16 juin 2005 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination « réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy » (Puy-de-Dôme), les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Chastreix

Section G1 : parcelles n^{os} 1 à 8, 11 à 21, 26, 27, 29 à 31, 32 (pour partie), 33, 38 à 40, 42, 43, 44 (pour partie), 45 à 47, 71 à 73, 75, 79 à 91, 93 (pour partie), 94 à 97, 101, 103, 105 à 118.

Section G2 : parcelles n^{os} 49 à 64.

Section F1 : parcelles n^{os} 5 à 15, 62 à 67, 94 a, 95 a, 96 a, 97 a, 98 a, 99 à 131.

Section E1 : parcelles n^{os} 64 (pour partie), 65 b (pour partie), 96 à 103, 104 (pour partie).

Section A2 : parcelles n^{os} 99 à 101, 124, 125, 134, 135, 147 (pour partie), 243, 244, 248.

Section D : parcelle n° 54 (pour partie).

Commune de Picherande

Section A2 : parcelle n° 437 (pour partie).

Communes de Besse et Saint-Anastaise

Section E1 : parcelles n^{os} 1 (pour partie), 12 (pour partie), 600 (pour partie), 601 (pour partie), 602 (pour partie).

Commune de Chambon-sur-Lac

Section F2 : parcelles n^{os} 9 (pour partie), 11 (pour partie), 14, 15 (pour partie), 16 (pour partie).

Commune du Mont-Dore

Section C : parcelles n^{os} 16 (pour partie), 369 (pour partie).

Soit une superficie totale de 1 894 hectares 55 ares et 32 centiares.

Le périmètre de la réserve naturelle est inscrit sur la carte IGN au 1/25 000 et les parcelles et les parties de parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur les plans cadastraux au 1/2 500 et au 1/5 000, pièces annexées au présent décret qui peuvent être consultées à la préfecture du Puy-de-Dôme.

Art. 2. – Le préfet organise les conditions de gestion de la réserve naturelle conformément aux articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement.

Art. 3. – Il est interdit :

1^o D'introduire dans la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

2^o D'introduire dans la réserve des animaux domestiques, à l'exception des chiens :

- qui sont utilisés pour les besoins pastoraux ;
- qui sont sous circulation contrôlée en période d'ouverture de la chasse, conformément à l'article 8 du présent décret ;
- qui sont tenus en laisse sur le parcours du GR 30 dont le préfet réglemente l'accès, conformément aux orientations définies dans le plan de gestion de la réserve ;
- qui sont utilisés dans le cadre de missions de police, de recherche et de sauvetage ;

3^o Sous réserve des activités autorisées par le présent décret :

a) De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur état de développement ou de les emporter hors de la réserve, sauf autorisation du préfet délivrée à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité ;

b) De troubler ou de déranger les animaux et de porter atteinte à leurs nids.

Art. 4. – Il est interdit, sauf à des fins agricoles, forestières ou pastorales prévues aux articles 6 et 7 du présent décret :

1^o D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

2^o De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter hors de la réserve, sauf à des fins d'entretien de la réserve ou sous réserve d'autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques.

Toutefois, la cueillette des végétaux comestibles à des fins de consommation familiale est autorisée mais peut être réglementée par le préfet sous réserve des droits des propriétaires et compte tenu des usages en vigueur.

Art. 5. – Le préfet peut prendre toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue :

- d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ;
- de limiter les populations d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

Art. 6. – Les activités agricoles et pastorales s'exercent conformément aux usages en vigueur et aux orientations définies dans le plan de gestion de la réserve ; à ce titre, le pâturage extensif est maintenu sur les estives.

Toutefois, la fauche et des apports organiques et minéraux peuvent être autorisés par le préfet sur les parcelles ou parties de parcelles actuellement fauchées situées dans la commune de Chastreix.

Art. 7. – Les activités forestières s'exercent conformément aux usages en vigueur et aux orientations définies dans le plan de gestion de la réserve, sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'exploitation forestière est interdite dans les bois du fond du cirque de la vallée de Fontaine salée situés dans la commune de Chastreix ;
- les coupes rases sont interdites, sauf dans la plantation de la montagne du Mont située dans la commune de Chastreix et sous réserve de l'autorisation par le préfet.

Art. 8. – La chasse aux oiseaux est interdite.

La chasse des petits mammifères est autorisée.

Les plans de chasse au grand gibier sont soumis à l'avis du comité consultatif.

La pêche est réglementée par le préfet.

Les alevinages sont soumis à autorisation préfectorale.

Art. 9. – Les activités de recherche ou d'exploitation minière ainsi que l'exploitation de la tourbe sont interdites dans la réserve, sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques.

Art. 10. – Les prélèvements de roches, de minéraux et de fossiles sont interdits, sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques.

Art. 11. – Toute activité industrielle ou commerciale est interdite dans la réserve, à l'exception des activités liées directement à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle et aux activités prévues aux articles 6, 7 et 12 du présent décret.

Art. 12. – Les activités sportives ou touristiques sont interdites, à l'exception des activités de découverte de la réserve, de la randonnée pédestre, équestre et du ski alpin et nordique ainsi que du parapente, du deltaplane et de la montgolfière, qui peuvent être réglementées par le préfet conformément aux orientations définies dans le plan de gestion de la réserve.

Art. 13. – 1° Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits.

Peuvent toutefois être autorisés, en application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement et dans les conditions prévues aux articles R. 332-23 à R. 332-25 de ce code, les travaux liés à la pose de barrières à neige prévues par les autorisations délivrées antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret en application des articles L. 145-11 et suivants du code de l'urbanisme.

2° Sont cependant permis, après déclaration au préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 332-26 du code de l'environnement et dans le respect des règles de procédure qui leur sont applicables, les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve lorsqu'ils sont définis dans le plan de gestion approuvé, dont ceux de restauration des burons, d'entretien des clôtures agricoles et de restauration des chemins et sentiers.

Art. 14. – Toute modification de la circulation des eaux est interdite, y compris les captages, pour quelque usage que ce soit, à l'exception du captage d'eau potable implanté dans la commune de Chastreix et desservant la commune de Saint-Donat, dont les travaux d'entretien peuvent être autorisés par le préfet.

Art. 15. – Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore, sous réserve des dispositions de l'article 5 du présent décret ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter des détritiques en dehors des emplacements prévus à cet effet ;

3° De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice des activités autorisées par le présent décret ;

4° De porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu ;

5° De faire des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public et aux délimitations foncières.

Art. 16. – La circulation et le stationnement des personnes, à l'exception des agents de l'Etat dans l'exercice de leur mission, peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve par le préfet.

Art. 17. – La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans la réserve, sauf sur les chemins de Rimat au Pascher et du Mont à la Morangie, où ils peuvent être réglementés par le préfet.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules utilisés :

1° Par des agents de l'Etat dans l'exercice de leur mission ;

2° Pour des opérations de police, de secours ou de sauvetage ;

3° Pour l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve ;

4° Pour les activités agricoles, pastorales ou forestières.

Art. 18. – Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

Toutefois, le bivouac à des fins scientifiques peut être autorisé par le préfet.

Art. 19. – Sauf autorisation délivrée par le préfet, il est interdit de survoler la réserve naturelle à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du sol.

Cette disposition n'est pas applicable :

– aux aéronefs d'Etat en nécessité de service ;

– aux aéronefs effectuant des opérations de police, de recherche et de sauvetage ;

– aux aéronefs effectuant des opérations de gestion de la réserve et du domaine skiable ;

– aux planeurs, aux planeurs ultralégers (parapente et delta-plane) et aux montgolfières.

Art. 20. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et l'aménagement durables, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 2007.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,*
JEAN-LOUIS BORLOO



**PRÉFET
DU PUY-DE-
DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

ARRÊTÉ

définissant les conditions de pratique de l'alpinisme hivernal dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10, R. 332-1 à R. 332-29 et et R. 332-69 à R.332-81 ;
- **Vu** le décret n°2007-1097 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme) ;
- **Vu** le décret n°compléter du compléter modifiant l'article 12 du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°compléter du compléter portant approbation du plan de gestion compléter dates de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral 2021-0028 du 12 janvier 2021 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- **Vu** la convention du 14 avril 2017 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- **Considérant** la nécessité de définir les conditions de pratique de l'alpinisme hivernal dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, afin de limiter les impacts éventuels de l'activité sur le patrimoine naturel et de s'assurer de sa compatibilité avec les enjeux de conservation de la réserve naturelle ;
- **Considérant** l'arrêt du Conseil d'État en date du 5 mai 2021 enjoignant au Premier ministre de modifier l'article 12 du décret du 13 juillet 2007 pour autoriser sous conditions l'alpinisme hivernal dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- **Considérant** l'inscription de l'alpinisme au Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO le 11 décembre 2019 et sa définition établie dans ce cadre ;
- **Considérant** le dossier d'opportunité de demande de modification du décret de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l'alpinisme, de la communauté de communes du massif du Sancy, de juillet 2017 ;
- **Considérant** le plan de gestion compléter dates de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- **Considérant** l'avis compléter du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy en date du compléter ;
- **Considérant** l'avis compléter du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy en date du compléter ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Définitions et objet de l'arrêté préfectoral

L'alpinisme est défini comme « *l'art de gravir des sommets et des parois en haute montagne, en toutes saisons, en terrain rocheux ou glaciaire. Il fait appel à des capacités physiques, techniques et intellectuelles et se pratique en utilisant des techniques adaptées, du matériel et des outils très spécifiques comme les piolets et les crampons. [...]* » (source : UNESCO).

L'alpinisme hivernal dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy consiste donc en la pratique de cette activité, dans des conditions hivernales, avec l'utilisation de piolets et de crampons sur neige et/ou glace.

L'alpinisme hivernal était interdit par le décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, et est autorisé par le décret n°compléter du compléter modifiant l'article 12 du décret n°2007-1091. L'objet du présent arrêté préfectoral est de définir les conditions de pratique de cette activité dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy :

- la zone géographique précise sur laquelle cette activité est autorisée au sein du périmètre de la réserve naturelle ;
- les conditions que les pratiquants doivent respecter pour assurer l'absence d'impacts sur le patrimoine naturel.

Cet arrêté porte également sur le suivi de l'activité et de ses impacts, ainsi que l'encadrement des manifestations sportives.

Plus globalement, tel que le prévoit le décret n°compléter du compléter, les activités sportives ou touristiques autorisées dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy sont :

- les activités de découverte de la réserve,
- la randonnée pédestre, ce qui comprend la randonnée en raquettes et la course à pied,
- la randonnée équestre,
- le ski alpin et nordique, ce qui comprend le ski de randonnée, le speed riding et le snowkite,
- le parapente, le deltaplane et la montgolfière, ce qui comprend l'aéromodélisme (mais pas les drones, dont l'utilisation peut faire l'objet d'une autorisation préfectorale spécifique).

Article 2 : Zone géographique précise d'autorisation de l'alpinisme hivernal

La zone géographique dans laquelle l'activité d'alpinisme hivernal est autorisée dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, par le décret n°compléter du compléter, au sein des versants Nord du Puy de Sancy, est délimitée de la façon suivante :

- à l'Est, au Nord et à l'Ouest : par le périmètre de la réserve naturelle ;
- au Sud : par le GR30 entre les sites dits « le Pas de l'Âne » et « la Tour Carrée ».

Cette zone d'autorisation de l'alpinisme hivernal est présentée sur la carte en annexe.

Article 3 : Conditions de pratique à respecter

La marche avec des crampons, ainsi que l'escalade d'une paroi rocheuse avec des crampons et des piolets, sont interdites en l'absence d'une épaisseur suffisante de neige et/ou de glace, afin de garantir l'absence de tout contact des crampons ou des piolets avec la roche ou le sol présents sous la neige ou la glace.

L'objectif de cette prescription est d'éviter de porter atteinte aux sols, aux roches et à la végétation.

Tout pratiquant doit s'assurer des conditions d'enneigement existantes, au regard de la protection du milieu naturel et de sa sécurité, sur la base des informations disponibles.

Article 4 : Suivi de l'activité et de ses impacts

Les associations de pratiquants et de professionnels définissent et soumettent à la validation du gestionnaire de la réserve naturelle et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au plus tard 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- une méthode de suivi de l'activité (notamment le nombre de pratiquants par périodes), pour une évaluation annuelle ;
- une méthode de contribution au suivi des éventuels impacts de l'activité sur le patrimoine naturel, notamment en termes de dérangement de la faune, pouvant s'inscrire dans le cadre plus large du plan de gestion de la réserve naturelle.

Les associations de pratiquants et de professionnels appliquent ces méthodes et en transmettent les résultats chaque année, avant le 30 juin, au gestionnaire de la réserve naturelle. Les associations de pratiquants et de professionnels rencontrent le gestionnaire de la réserve naturelle au moins une fois tous les 3 ans, pour échanger sur ces résultats.

Le gestionnaire de la réserve naturelle associe les associations de pratiquants et de professionnels aux réunions du groupe de travail « crêtes » qu'il réunit régulièrement sur l'enjeu de la conciliation de la fréquentation et des espaces naturels des crêtes du massif du Sancy, conjointement avec les gestionnaires de la réserve naturelle nationale de la Vallée de Chaudefour. Lors de ces réunions, un point spécifique porte sur le suivi de l'activité d'alpinisme hivernal et le suivi de ses impacts.

Précision : Le terme général « les associations de pratiquants et de professionnels » nécessitera d'être précisé avec les partenaires concernés préalablement à la signature du présent arrêté.

Article 5 : Encadrement des manifestations sportives

L'organisateur d'une manifestation sportive contacte le gestionnaire de la réserve naturelle au moins un mois avant cette manifestation, pour vérifier qu'elle respecte le décret n°2007-1097 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle et qu'elle est compatible avec les enjeux de conservation de la réserve naturelle.

Le gestionnaire de la réserve naturelle peut demander des modifications, voire une annulation de la manifestation sportive, si celle-ci est de nature à compromettre, par ses conditions de déroulement, le bon état de conservation de la réserve naturelle.

Article 6 : Sanctions

La méconnaissance du présent arrêté est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

Article 7 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Issoire et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Notifié aux associations de pratiquants et de professionnels et au syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne ;
- Affiché en mairies de Chastreix et du Mont-Dore ;
- Publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

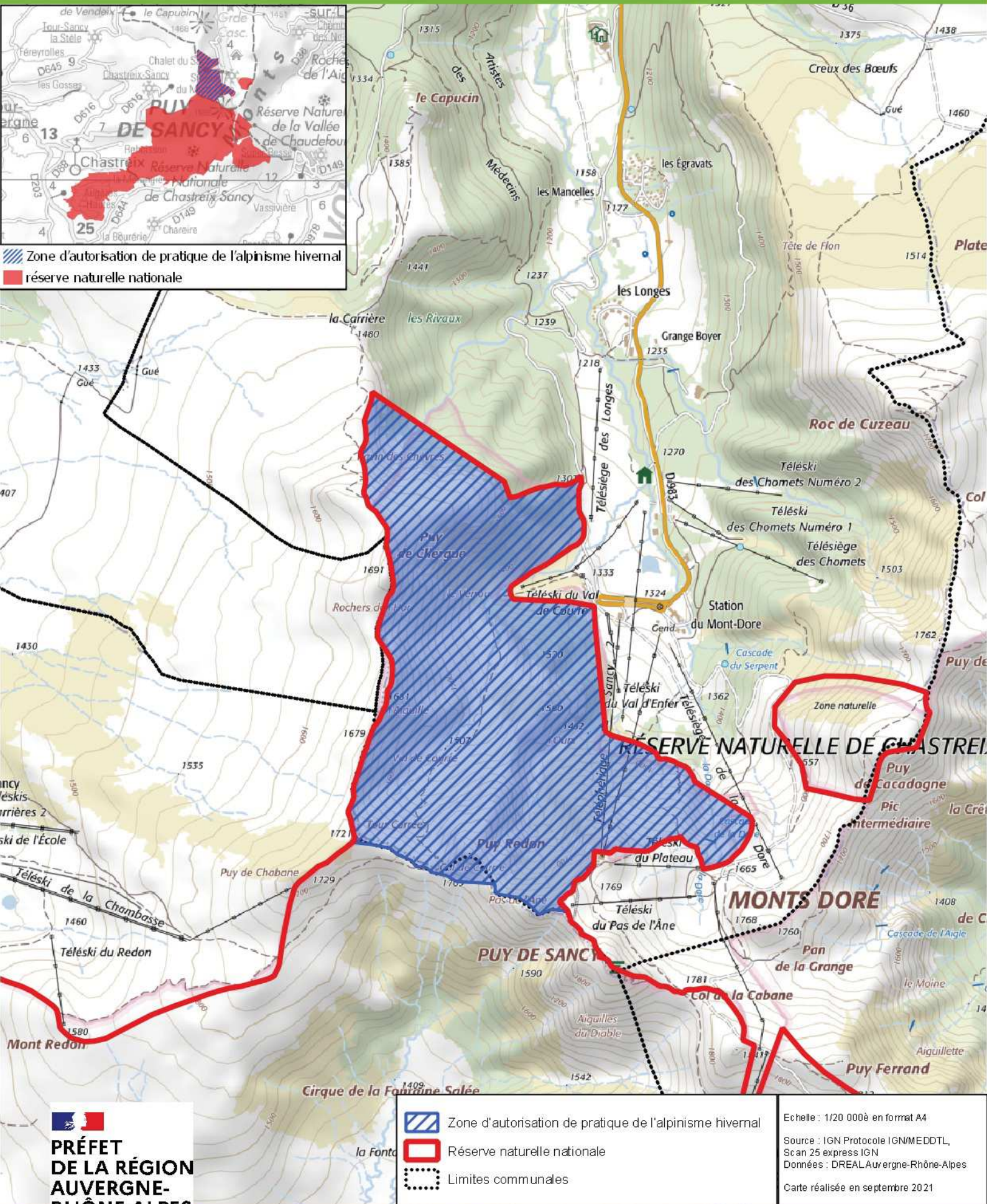
Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquant, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy

Zone d'autorisation de pratique de l'alpinisme hivernal



Etat parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy

Commune	Section	Numéro de parcelle	En totalité ou pour partie	Nom et prénom	Adresse	Droit
Besse-et-Saint-Anastaise	0E	600	Pour partie	Syndicat intercommunal du Pailleret	Mairie – Place de la Mairie 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	Propriétaire
Besse-et-Saint-Anastaise	0E	601	Pour partie	M CHASSARD Jacques Henri Elie	La Chaux 63320 SAINT-DIERY	Propriétaire
Besse-et-Saint-Anastaise	0E	601	Pour partie	MME DESSERRE Gisèle Mireille Denise	La Chaux 63320 SAINT-DIERY	Propriétaire
Besse-et-Saint-Anastaise	0E	602	Pour partie	Commune de Besse et Saint-Anastaise	Mairie – Place de la Mairie 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	Propriétaire
Besse-et-Saint-Anastaise	0E	828	Pour partie	Commune de Besse et Saint-Anastaise	Mairie – Place de la Mairie 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	Propriétaire
Besse-et-Saint-Anastaise	0E	842	Pour partie	Commune de Besse et Saint-Anastaise	Mairie – Place de la Mairie 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	Propriétaire
Chambon-sur-Lac	0F	9	Pour partie	Commune du Mont-Dore	Mairie – 1 Côte Boissy 63240 MONT-DORE	Propriétaire
Chambon-sur-Lac	0F	11	Pour partie	Etat (Ministère de l'agriculture)	31B Rue Eugène Gilbert 63000 CLERMONT FERRAND	Propriétaire
Chambon-sur-Lac	0F	11	Pour partie	Office national des forêts	Site de Marmilhat Sud – BP107 63370 LEMPDES	Gérant, mandataire, gestionnaire
Chambon-sur-Lac	0F	14	Pour partie	Etat (Ministère de l'agriculture)	31B Rue Eugène Gilbert 63000 CLERMONT FERRAND	Propriétaire
Chambon-sur-Lac	0F	14	Pour partie	Office national des forêts	Site de Marmilhat Sud – BP107 63370 LEMPDES	Gérant, mandataire, gestionnaire
Chambon-sur-Lac	0F	15	Pour partie	Etat (Ministère de l'agriculture)	31B Rue Eugène Gilbert 63000 CLERMONT FERRAND	Propriétaire
Chambon-sur-Lac	0F	15	Pour partie	Office national des forêts	Site de Marmilhat Sud – BP107 63370 LEMPDES	Gérant, mandataire, gestionnaire
Chambon-sur-Lac	0F	16	Pour partie	Commune de Besse et Saint-Anastaise	Mairie – Place de la Mairie 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	Propriétaire
Chastreix	0A	99	En totalité	MME SCHAFFER Aline Marie-Odile Monique (épouse BRUGIERE)	Reboisson 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0A	100	En totalité	M VERGNOL Pascal	Pré de la Dame 63680 CHASTREIX	Propriétaire

Etat parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy

Commune	Section	Numéro de parcelle	En totalité ou pour partie	Nom et prénom	Adresse	Droit
Chastreix	0A	101	En totalité	M GAYDIER Julien Alain	Saint-Pardoux 63680 LA TOUR-D'Auvergne	Nue propriété
Chastreix	0A	101	En totalité	M GAYDIER Philippe Christian Annet	Rouchaube 63210 ORCIVAL	Nue propriété
Chastreix	0A	101	En totalité	MME SEPCHAT Noëlle Ernestine Jeanne	Laty 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0A	101	En totalité	MME GAYDIER Gisèle Alphonsine Antonia	Bajonnet 63680 SAINT-DONAT	Nue propriété
Chastreix	0A	101	En totalité	MME GAYDIER Josiane Andrée Suzanne	167 Cité du Moulin à Vent 63370 LEMPDES	Nue propriété
Chastreix	0A	101	En totalité	MME SEPCHAUD Marie Jeanne Paule	Par MME JUILLARD Gisèle – Bajonnet 63680 SAINT-DONAT	Usufruitier
Chastreix	0A	124	En totalité	Section de Mont	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0A	125	En totalité	M VERGNOL Pierre Frédéric	Montcheneix – Rue du Puits 63210 ROCHEFORT MONTAGNE	Nue propriété
Chastreix	0A	125	En totalité	MME ASTOR Marilène Rose	Chauvet 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0A	125	En totalité	MME VERGNOL Muriel Emmanuelle	53 Rue Louis Aragon 63750 MESSEIX	Nue propriété
Chastreix	0A	134	En totalité	M GATIGNOL Ernest Antoine Prosper	Machazeix 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0A	134	En totalité	MME GATIGNOL Claudette Gabriel Jacqueline	Machazeix 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0A	135	En totalité	M GATIGNOL Ernest Antoine Prosper	Machazeix 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0A	135	En totalité	MME GATIGNOL Claudette Gabriel Jacqueline	Machazeix 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0A	147	Pour partie	Section de Mont	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0A	243	En totalité	Section de Mont	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0A	244	En totalité	Section de Mont	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0A	248	En totalité	MME SCHAFFER Aline Marie-Odile Monique (épouse BRUGIERE)	Reboisson 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0D	54	Pour partie	Section de Laubazeix, La Gerbaudie, La Penderie et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire

Etat parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy

Commune	Section	Numéro de parcelle	En totalité ou pour partie	Nom et prénom	Adresse	Droit
Chastreix	0E	64	Pour partie	Section de Lessard, Baffaud, La Vaissaire, Salut, Le Pacht	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0E	65	Pour partie	Section de Lessard, Baffaud, La Vaissaire, Salut, Le Pacht	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0E	96	En totalité	Section de Reboisson et Salut	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0E	97	En totalité	Section de Mont	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0E	98	En totalité	Section de Mont	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0E	99	En totalité	M GATIGNOL Ernest Antoine Prosper	Machazeix 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0E	99	En totalité	MME GATIGNOL Claudette Gabriel Jacqueline	Machazeix 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0E	100	En totalité	MME FARGEIX Bernadette Micheline Marie Louise (épouse THOMAS)	45 Rue des Noyers 63540 ROMAGNAT	Propriétaire
Chastreix	0E	101	En totalité	MME FARGEIX Bernadette Micheline Marie Louise (épouse THOMAS)	45 Rue des Noyers 63540 ROMAGNAT	Propriétaire
Chastreix	0E	102	En totalité	MME FARGEIX Bernadette Micheline Marie Louise (épouse THOMAS)	45 Rue des Noyers 63540 ROMAGNAT	Propriétaire
Chastreix	0E	103	En totalité	MME FARGEIX Bernadette Micheline Marie Louise (épouse THOMAS)	45 Rue des Noyers 63540 ROMAGNAT	Propriétaire
Chastreix	0E	104	Pour partie	Section de Mont	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	5	En totalité	M VESSAIRE Denis Jean	Le Gat 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	6	En totalité	M CHALAPHY Aurélien Clément René	La Morangie 63680 CHASTREIX	Nue propriété
Chastreix	0F	6	En totalité	M CHALAPHY Daniel Jean Pierre	La Morangie 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0F	6	En totalité	MME BABUT Danielle Amelina Pierrette (épouse CHALAPHY)	La Morangie 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0F	7	En totalité	MME PLANE Ginette Marie-Pierre	14C Impasse des Airelles 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	Propriétaire
Chastreix	0F	8	En totalité	Section de Prat, Soutre et Morangie	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	9	En totalité	Section de Prat, Soutre et Morangie	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire

Etat parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy

Commune	Section	Numéro de parcelle	En totalité ou pour partie	Nom et prénom	Adresse	Droit
Chastreix	0F	10	En totalité	Section de Prat, Soutre et Morangie	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	11	En totalité	MME SIDLER Christiane Josette Germaine	Appartement 104 - 10 Allée des Horticulteurs 78000 VERSAILLES	Nue propriété
Chastreix	0F	11	En totalité	M VERGNE Jean-Didier Claude François	5 Rue Vauthier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Usufruitier
Chastreix	0F	12	En totalité	Section de Prat, Soutre et Morangie	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	13	En totalité	M MOULIN Marc Guillaume	Le Pacher 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	14	En totalité	MME BABUT Danielle Amelina Pierrette (épouse CHALAPHY)	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	15	En totalité	MME BABUT Danielle Amelina Pierrette (épouse CHALAPHY)	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	62	En totalité	M CHALAPHY Aurélien Clément René	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	63	En totalité	MME BABUT Danielle Amelina Pierrette (épouse CHALAPHY)	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	64	En totalité	M CHALAPHY Aurélien Clément René	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	65	En totalité	M CHALAPHY Aurélien Clément René	La Morangie 63680 CHASTREIX	Nue propriété
Chastreix	0F	65	En totalité	M CHALAPHY Daniel Jean Pierre	La Morangie 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0F	65	En totalité	MME BABUT Danielle Amelina Pierrette (épouse CHALAPHY)	La Morangie 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0F	66	En totalité	MME SIDLER Christiane Josette Germaine	Appartement 104 - 10 Allée des Horticulteurs 78000 VERSAILLES	Nue propriété
Chastreix	0F	66	En totalité	M VERGNE Jean-Didier Claude François	5 Rue Vauthier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Usufruitier
Chastreix	0F	67	En totalité	M CHALAPHY Aurélien Clément René	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	94	Pour partie	MME BABUT Danielle Amelina Pierrette (épouse CHALAPHY)	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	95	Pour partie	M CHALAPHY Aurélien Clément René	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	96	Pour partie	M SEPCHAT Gérard Denis Raymond	Rimat 63680 CHASTREIX	Propriétaire

Etat parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy

Commune	Section	Numéro de parcelle	En totalité ou pour partie	Nom et prénom	Adresse	Droit
Chastreix	0F	96	Pour partie	MME BERNARD Georgette Anne Laurence	Rimat 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	97	Pour partie	M CHALAPHY Aurélien Clément René	La Morangie 63680 CHASTREIX	Nue propriété
Chastreix	0F	97	Pour partie	M CHALAPHY Daniel Jean Pierre	La Morangie 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0F	97	Pour partie	MME BABUT Danielle Amelina Pierrette (épouse CHALAPHY)	La Morangie 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0F	98	Pour partie	MME BABUT Danielle Amelina Pierrette (épouse CHALAPHY)	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	99	En totalité	M CHALAPHY Aurélien Clément René	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	100	En totalité	MME PLANE Ginette Marie-Pierre	14C Impasse des Airelles 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	Nue propriété
Chastreix	0F	100	En totalité	MME GENEIX Denise Marcelle Antoinette	Pré Soutre 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0F	100	En totalité	MME PLANE Odile Amélie Edwige	Pré Soutre 63680 CHASTREIX	Nue propriété
Chastreix	0F	101	En totalité	MME SIDLER Christiane Josette Germaine	Appartement 104 - 10 Allée des Horticulteurs 78000 VERSAILLES	Nue propriété
Chastreix	0F	101	En totalité	M VERGNE Jean-Didier Claude François	5 Rue Vauthier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Usufruitier
Chastreix	0F	102	En totalité	MME SIDLER Christiane Josette Germaine	Appartement 104 - 10 Allée des Horticulteurs 78000 VERSAILLES	Nue propriété
Chastreix	0F	102	En totalité	M VERGNE Jean-Didier Claude François	5 Rue Vauthier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Usufruitier
Chastreix	0F	103	En totalité	MME SIDLER Christiane Josette Germaine	Appartement 104 - 10 Allée des Horticulteurs 78000 VERSAILLES	Nue propriété
Chastreix	0F	103	En totalité	M VERGNE Jean-Didier Claude François	5 Rue Vauthier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Usufruitier
Chastreix	0F	104	En totalité	M CHALAPHY Aurélien Clément René	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	105	En totalité	MME PLANE Ginette Marie-Pierre	14C Impasse des Airelles 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	Propriétaire
Chastreix	0F	106	En totalité	MME PLANE Ginette Marie-Pierre	14C Impasse des Airelles 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	Propriétaire

Etat parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy

Commune	Section	Numéro de parcelle	En totalité ou pour partie	Nom et prénom	Adresse	Droit
Chastreix	0F	107	En totalité	MME SIDLER Christiane Josette Germaine	Appartement 104 - 10 Allée des Horticulteurs 78000 VERSAILLES	Nue propriété
Chastreix	0F	107	En totalité	M VERGNE Jean-Didier Claude François	5 Rue Vauthier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Usufruitier
Chastreix	0F	108	En totalité	MME SIDLER Christiane Josette Germaine	Appartement 104 - 10 Allée des Horticulteurs 78000 VERSAILLES	Nue propriété
Chastreix	0F	108	En totalité	M VERGNE Jean-Didier Claude François	5 Rue Vauthier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Usufruitier
Chastreix	0F	109	En totalité	MME BABUT Danielle Amelina Pierrette (épouse CHALAPHY)	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	110	En totalité	M FAURE Léon Paul	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	111	En totalité	M GATIGNOL Pierre	Beauberty HLM Les Prés Ronds 63500 ISSOIRE	Propriétaire
Chastreix	0F	112	En totalité	MME AUBERT Marie-France Annie Ginette (épouse CHABREUIL)	Meynial 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	113	En totalité	M CHALAPHY Aurélien Clément René	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	114	En totalité	MME SUCHAIRE Eugénie Marie-Claude (épouse VERGNE)	Saint Sauves 63950 SAINT-SAUVES-D AUVERGNE	Propriétaire
Chastreix	0F	114	En totalité	M SUCHAIRE Gérard Antoine	Les Champs Francs 03110 SAINT-DIDIER-LA-FORET	Propriétaire
Chastreix	0F	114	En totalité	MME BRUGIERE Marie-Jeanne Eléonore	Costeja 63150 MURAT-LE-QUAIRE	Propriétaire
Chastreix	0F	115	En totalité	MME SIDLER Christiane Josette Germaine	Appartement 104 - 10 Allée des Horticulteurs 78000 VERSAILLES	Nue propriété
Chastreix	0F	115	En totalité	M VERGNE Jean-Didier Claude François	5 Rue Vauthier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Usufruitier
Chastreix	0F	116	En totalité	M CHALAPHY Aurélien Clément René	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	117	En totalité	MME BABUT Danielle Amelina Pierrette (épouse CHALAPHY)	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	118	En totalité	MME SIDLER Christiane Josette Germaine	Appartement 104 - 10 Allée des Horticulteurs 78000 VERSAILLES	Nue propriété

Etat parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy

Commune	Section	Numéro de parcelle	En totalité ou pour partie	Nom et prénom	Adresse	Droit
Chastreix	0F	118	En totalité	M VERGNE Jean-Didier Claude François	5 Rue Vauthier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Usufruitier
Chastreix	0F	119	En totalité	Section de Prat, Soutre et Morangie	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	120	En totalité	Section de Prat, Soutre et Morangie	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	121	En totalité	Section de Prat, Soutre et Morangie	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	122	En totalité	Section de Prat, Soutre et Morangie	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	123	En totalité	MME BABUT Danielle Amelina Pierrette (épouse CHALAPHY)	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	124	En totalité	MME VAISSAIRE Georgette Marie Pierrette (épouse BABUT)	Rue des Bughes 63680 LA TOUR-D'Auvergne	Propriétaire
Chastreix	0F	125	En totalité	M CHALAPHY Aurélien Clément René	La Morangie 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	126	En totalité	M VESSAIRE Denis Jean	Le Gat 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	127	En totalité	M MOULIN Marc Guillaume	Le Pacher 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0F	128	En totalité	MME VAISSAIRE Georgette Marie Pierrette (épouse BABUT)	Rue des Bughes 63680 LA TOUR-D'Auvergne	Propriétaire
Chastreix	0F	129	En totalité	MME SIDLER Christiane Josette Germaine	Appartement 104 - 10 Allée des Horticulteurs 78000 VERSAILLES	Nue propriété
Chastreix	0F	129	En totalité	M VERGNE Jean-Didier Claude François	5 Rue Vauthier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Usufruitier
Chastreix	0F	130	En totalité	M CHALAPHY Aurélien Clément René	La Morangie 63680 CHASTREIX	Nue propriété
Chastreix	0F	130	En totalité	M CHALAPHY Daniel Jean Pierre	La Morangie 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0F	130	En totalité	MME BABUT Danielle Amelina Pierrette (épouse CHALAPHY)	La Morangie 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0F	131	En totalité	Section de Prat, Soutre, Morangie et La Montagire Haute	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	1	En totalité	MME GUERIN Hélène Michelle	Les Veysats 63113 PICHERANDE	Nue propriété
Chastreix	0G	1	En totalité	M GUERIN Jean Julien Joseph	Gaime 63113 PICHERANDE	Usufruitier
Chastreix	0G	1	En totalité	MME BOYER Dominique Anne Henriette Michelle	Gaime 63113 PICHERANDE	Usufruitier
Chastreix	0G	2	En totalité	MME GUERIN Hélène Michelle	Les Veysats 63113 PICHERANDE	Nue propriété
Chastreix	0G	2	En totalité	M GUERIN Jean Julien Joseph	Gaime 63113 PICHERANDE	Usufruitier

Etat parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy

Commune	Section	Numéro de parcelle	En totalité ou pour partie	Nom et prénom	Adresse	Droit
Chastreix	0G	2	En totalité	MME BOYER Dominique Anne Henriette Michelle	Gaime 63113 PICHERANDE	Usufruitier
Chastreix	0G	3	En totalité	MME GUERIN Hélène Michelle	Les Veysats 63113 PICHERANDE	Nue propriété
Chastreix	0G	3	En totalité	M GUERIN Jean Julien Joseph	Gaime 63113 PICHERANDE	Usufruitier
Chastreix	0G	3	En totalité	MME BOYER Dominique Anne Henriette Michelle	Gaime 63113 PICHERANDE	Usufruitier
Chastreix	0G	4	En totalité	M BOSCHERO Daniel Joseph	5 Rue de Palestro 75002 PARIS	Propriétaire
Chastreix	0G	4	En totalité	MME EBERSCHWEILER Chantal Jeanne Blanche Marie	5 Rue de Palestro 75002 PARIS	Propriétaire
Chastreix	0G	5	En totalité	MME GUERIN Hélène Michelle	Les Veysats 63113 PICHERANDE	Nue propriété
Chastreix	0G	5	En totalité	M GUERIN Jean Julien Joseph	Gaime 63113 PICHERANDE	Usufruitier
Chastreix	0G	5	En totalité	MME BOYER Dominique Anne Henriette Michelle	Gaime 63113 PICHERANDE	Usufruitier
Chastreix	0G	6	En totalité	MME GUERIN Hélène Michelle	Les Veysats 63113 PICHERANDE	Nue propriété
Chastreix	0G	6	En totalité	M GUERIN Jean Julien Joseph	Gaime 63113 PICHERANDE	Usufruitier
Chastreix	0G	6	En totalité	MME BOYER Dominique Anne Henriette Michelle	Gaime 63113 PICHERANDE	Usufruitier
Chastreix	0G	7	En totalité	MME AUBERT Eliane Pierrette Virginie (épouse MONTAGNE)	37B Rue Pasteur 63170 AUBIERE	Propriétaire
Chastreix	0G	8	En totalité	MME AUBERT Marie-France Annie Ginette (épouse CHABREUIL)	Meynial 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	11	En totalité	MME AUBERT Gilberte Françoise Victorine (épouse DELMAS)	161 Rue Charles de Gaulle 15270 LANOBRE	Propriétaire
Chastreix	0G	12	En totalité	MME AUBERT Gilberte Françoise Victorine (épouse DELMAS)	161 Rue Charles de Gaulle 15270 LANOBRE	Propriétaire
Chastreix	0G	13	En totalité	Département du Puy-de-Dôme	24 Rue Saint-Esprit 63000 CLERMONT FERRAND	Propriétaire
Chastreix	0G	14	En totalité	Département du Puy-de-Dôme	24 Rue Saint-Esprit 63000 CLERMONT FERRAND	Propriétaire
Chastreix	0G	15	En totalité	M AUDEBERT Georges Jean Louis	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0G	15	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Nue propriété
Chastreix	0G	15	En totalité	MME MORANGE Nicole Marie Françoise	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0G	16	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Propriétaire

Etat parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy

Commune	Section	Numéro de parcelle	En totalité ou pour partie	Nom et prénom	Adresse	Droit
Chastreix	0G	17	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	18	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	19	En totalité	M FARGEIX Rémi Michel Jean-Marie	Au Mont 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	20	En totalité	M AUDEBERT Georges Jean Louis	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	21	En totalité	MME TARTIERE Hélène Pierrette Marie-Joséphé (épouse PONTIUS)	Place de la Mairie 63680 LA TOUR-D'Auvergne	Propriétaire
Chastreix	0G	26	En totalité	M AUDEBERT Georges Jean Louis	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0G	26	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Nue propriété
Chastreix	0G	27	En totalité	Coopérative d'animation pastorale	Chez M RENARD Denis – Florat 63500 VODABLE	Propriétaire
Chastreix	0G	29	En totalité	Coopérative d'animation pastorale	Chez M RENARD Denis – Florat 63500 VODABLE	Propriétaire
Chastreix	0G	30	En totalité	M PERRET Antoine Jean	19 Rue Palluat de Besset 42000 SAINT-ETIENNE	Propriétaire
Chastreix	0G	31	En totalité	Etat (Ministère de l'agriculture)	31B Rue Eugène Gilbert 63000 CLERMONT FERRAND	Propriétaire
Chastreix	0G	32	Pour partie	Etat (Ministère de l'agriculture)	31B Rue Eugène Gilbert 63000 CLERMONT FERRAND	Propriétaire
Chastreix	0G	33	En totalité	Syndicat intercommunal du Pailleret	Mairie – Place de la Mairie 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	Propriétaire
Chastreix	0G	38	En totalité	Coopérative d'animation pastorale	Chez M RENARD Denis – Florat 63500 VODABLE	Propriétaire
Chastreix	0G	39	En totalité	Coopérative d'animation pastorale	Chez M RENARD Denis – Florat 63500 VODABLE	Propriétaire
Chastreix	0G	40	En totalité	Coopérative d'animation pastorale	Chez M RENARD Denis – Florat 63500 VODABLE	Propriétaire
Chastreix	0G	42	En totalité	Coopérative d'animation pastorale	Chez M RENARD Denis – Florat 63500 VODABLE	Propriétaire
Chastreix	0G	44	Pour partie	Coopérative d'animation pastorale	Chez M RENARD Denis – Florat 63500 VODABLE	Propriétaire
Chastreix	0G	45	En totalité	Coopérative d'animation pastorale	Chez M RENARD Denis – Florat 63500 VODABLE	Propriétaire

Etat parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy

Commune	Section	Numéro de parcelle	En totalité ou pour partie	Nom et prénom	Adresse	Droit
Chastreix	0G	46	En totalité	Section de Prat, Soutre, Morangie et La Montagire Haute	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	47	En totalité	Coopérative d'animation pastorale	Chez M RENARD Denis – Florat 63500 VODABLE	Propriétaire
Chastreix	0G	49	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	50	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	51	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	52	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	53	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	54	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	55	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	56	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	57	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	58	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	59	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	60	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	61	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	62	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	63	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire

Etat parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy

Commune	Section	Numéro de parcelle	En totalité ou pour partie	Nom et prénom	Adresse	Droit
Chastreix	0G	64	En totalité	Section de Buisson, Chauvieux, Menial, Rimat, Vigier et Cop	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	71	En totalité	Coopérative d'animation pastorale	Chez M RENARD Denis – Florat 63500 VODABLE	Propriétaire
Chastreix	0G	72	En totalité	M AUDEBERT Georges Jean Louis	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0G	72	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Nue propriété
Chastreix	0G	73	En totalité	M AUDEBERT Georges Jean Louis	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0G	73	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Nue propriété
Chastreix	0G	75	En totalité	M ECHAVIDRE André Blaise	Charreire 63113 PICHERANDE	Propriétaire
Chastreix	0G	79	En totalité	Coopérative d'animation pastorale	Chez M RENARD Denis – Florat 63500 VODABLE	Propriétaire
Chastreix	0G	80	En totalité	Coopérative d'animation pastorale	Chez M RENARD Denis – Florat 63500 VODABLE	Propriétaire
Chastreix	0G	81	En totalité	Section de Prat, Soutre, Morangie et La Montagire Haute	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	82	En totalité	Section de Prat, Soutre, Morangie et La Montagire Haute	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	83	En totalité	Coopérative d'animation pastorale	Chez M RENARD Denis – Florat 63500 VODABLE	Propriétaire
Chastreix	0G	84	En totalité	MME PLANE Ginette Marie-Pierre	14C Impasse des Airelles 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	Propriétaire
Chastreix	0G	85	En totalité	MME AUBERT Gilberte Françoise Victorine (épouse DELMAS)	161 Rue Charles de Gaulle 15270 LANOBRE	Propriétaire
Chastreix	0G	86	En totalité	MME AUBERT Madeleine Virginie Françoise (épouse FOURNAUX)	390 Chemin du Velin (VC42) 44420 MESQUER	Propriétaire
Chastreix	0G	87	En totalité	MME AUBERT Eliane Pierrette Virginie (épouse MONTAGNE)	37B Rue Pasteur 63170 AUBIERE	Propriétaire
Chastreix	0G	88	En totalité	MME AUBERT Marie-France Annie Ginette (épouse CHABREUIL)	Meynial 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	89	En totalité	M ECHAVIDRE André Blaise	Charreire 63113 PICHERANDE	Propriétaire
Chastreix	0G	90	En totalité	Syndicat intercommunal du Pailleret	Mairie – Place de la Mairie 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	Propriétaire
Chastreix	0G	91	En totalité	M ECHAVIDRE André Blaise	Charreire 63113 PICHERANDE	Propriétaire

Etat parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy

Commune	Section	Numéro de parcelle	En totalité ou pour partie	Nom et prénom	Adresse	Droit
Chastreix	0G	93	Pour partie	Syndicat intercommunal du Pailleret	Mairie – Place de la Mairie 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	Propriétaire
Chastreix	0G	94	En totalité	Commune de Saint-Donat	Mairie – Le Bourg 63680 SAINT-DONAT	Propriétaire
Chastreix	0G	95	En totalité	Coopérative d'animation pastorale	Chez M RENARD Denis – Florat 63500 VODABLE	Propriétaire
Chastreix	0G	96	En totalité	Coopérative d'animation pastorale	Chez M RENARD Denis – Florat 63500 VODABLE	Propriétaire
Chastreix	0G	97	En totalité	M CHARBONNEL Jean-Paul Pascal	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	101	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	103	En totalité	M CHARBONNEL Jean-Paul Pascal	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	105	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	106	En totalité	M CHARBONNEL Jean-Paul Pascal	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	107	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	108	En totalité	M CHARBONNEL Jean-Paul Pascal	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	108	En totalité	MME VALLON Elisabeth Pierrette (épouse CHARBONNEL)	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	109	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	110	En totalité	M CHARBONNEL Jean-Paul Pascal	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	110	En totalité	MME VALLON Elisabeth Pierrette (épouse CHARBONNEL)	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	111	En totalité	M CHARBONNEL Jean-Paul Pascal	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	111	En totalité	MME VALLON Elisabeth Pierrette (épouse CHARBONNEL)	Le Bourg 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	112	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	113	En totalité	M AUDEBERT Georges Jean Louis	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0G	113	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Nue propriété
Chastreix	0G	113	En totalité	MME MORANGE Nicole Marie Françoise	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0G	114	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	115	En totalité	M AUDEBERT Georges Jean Louis	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0G	115	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Nue propriété

Etat parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy

Commune	Section	Numéro de parcelle	En totalité ou pour partie	Nom et prénom	Adresse	Droit
Chastreix	0G	115	En totalité	MME MORANGE Nicole Marie Françoise	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0G	116	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Chastreix	0G	117	En totalité	M AUDEBERT Georges Jean Louis	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0G	117	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Nue propriété
Chastreix	0G	117	En totalité	MME MORANGE Nicole Marie Françoise	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Usufruitier
Chastreix	0G	118	En totalité	M AUDEBERT Nicolas Pierre Noël	Aux Bughes 63680 CHASTREIX	Propriétaire
Le Mont-Dore	0C	16	Pour partie	Commune du Mont-Dore	Mairie – 1 Côte Boissy 63240 MONT-DORE	Propriétaire
Le Mont-Dore	0C	453	Pour partie	Commune du Mont-Dore	Mairie – 1 Côte Boissy 63240 MONT-DORE	Propriétaire
Picherande	0A	470	Pour partie	Syndicat intercommunal du Pailleret	Mairie – Place de la Mairie 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE	Propriétaire